

**délibération :**  
**D\_2025\_6\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Septembre 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** :

**Objet : Décision modificative budgétaire : consignation de justice**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 comme suit, pour tenir compte de l'ordonnance de fixation de consignation que nous avons reçu du Tribunal Judiciaire d'Angoulême.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Opération 45 - Réalisations communales  
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles  
Article 21312 - Bâtiments scolaires  
- 200,00€

### OPFI - Opération financière

Chapitre 27 - autres immobilisations financières  
Article 275 - Dépôts et cautionnements versés  
+ 200,00€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 16/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

